

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 13  
présents : 9  
votants : 9

*L'an deux mil dix-neuf et le huit juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2/07/2019**

**Date de publication : 11/07/2019**

**Présents : AUBRY P. - ARNOULD M. - BRINGOLD L - ETIENNE F. - HUGEDET D. - PAUSET C. — THOUILLEUX G. - VALOT V. - VON FELTEN K.**

**Absent(e)s excuse(e)s : RENAUDIN P. - GROSJEAN F.**

**Absent(e)s : GATEY A. - MIGNOT F.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Dossier arrêté PLU  
Commune de Bougnon**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 prescrivant la révision générale du POS en PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** le projet de P.L.U. ;

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

- Les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme définis dans la délibération du 18 décembre 2015 prescrivant la révision générale du POS en PLU ;
- Le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 6 avril 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;
- La délibération en date du 03 juin 2016 actant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Les éléments essentiels du projet de P.L.U., et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 (cf. le bilan de la concertation en annexe de la présente délibération) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-217000793-20190708-2019\_07\_001

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

1 – de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

2 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - de soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques suivantes :

➤ aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

Etat,

Région Bourgogne/Franche-Comté,

Département de Haute-Saône,

Communauté de communes Terres de Saône,

Chambre de Commerce et d'Industrie,

Chambre des Métiers,

Chambre d'Agriculture,

Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône ;

➤ à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

➤ à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

➤ aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux syndicats qui en ont fait la demande : communauté de communes Terres de Saône, communes d'Auxon, Charmoille, Grattery, Provenchère, Port sur Saône, Pusy et Villers sur Port.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de P.L.U., accompagnée du projet de P.L.U., sera adressée au préfet du département de Haute-Saône.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2019

Application agréée E-legalite.com



## **Bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Municipal de Bougnon en date du 08 juillet 2019 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études,
- tenue d'une réunion publique d'information,
- informations dans le bulletin municipal,
- affichage sur les panneaux habituels,
- mise à disposition du public de documents d'étapes de l'élaboration du PLU,
- mise à disposition en mairie d'un registre de concertation,
- réception et enregistrement de toute remarque par courrier postal ou par courrier électronique.

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont également apporté des remarques tout au long de la procédure afin de définir le projet communal et le projet de P.L.U.

La réunion publique a permis à la population de s'exprimer sur le projet de P.L.U.

Aucune demande n'a été apportée dans le registre de concertation mis à disposition en mairie (observations écrites ou envoyées par courrier).